



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT D EURE ET LOIR

## AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité d'un établissement recevant du Public délivrée par le Maire

### Arrêté n° 14/2023

FR/AP

<b>Autorisation de Travaux n° AT 028 140 2300001</b>	Déposée le : 27/01/2023
<b>Commune :</b>	EPERNON
<b>Nom de l'établissement :</b>	LA CABANE D'ACHILLE ET CAMILLE
<b>Adresse :</b>	39 RUE DU GRAND PONT
<b>Classement :</b>	- Catégorie : 5 <sup>ème</sup> – Type R
<b>Nature des travaux :</b>	Ouverture d'une micro-crèche

### LE MAIRE DE LA COMMUNE d'EPERNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212.2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-48 et R.123-49;

Vu l'avis **favorable** assorti de prescriptions, émis le 8 mars 2023 par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis **favorable** émis le 16 mars 2023 par la sous-commission départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Vu l'arrêté d'autorisation d'aménagement de la micro-crèche du 22 mars 2023,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – L'ouverture au public de l'établissement est autorisée.

**ARTICLE 2** : *Ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification à :*

- *Le responsable de l'Etablissement.*
- *Le Préfet du Département d'Eure et Loir,*
- *Le Commandant de Brigade de gendarmerie,*
- *Service de la police municipale,*
- *Centre de Secours d'Epernon.*

Fait à EPERNON, le 19/04/2023

Le Maire,

François BELHOMME